

Mesures/Dispositifs	Opérateurs	L'essentiel	En savoir plus
TRESORERIE et CREDITS BANCAIRES			
Fonds de solidarité		<p>Fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales selon certaines conditions d'effectif, de CA et de bénéfice annuel imposable.</p> <p>Le décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 reconduit les mesures de soutien au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020. Seules les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises des secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs sont désormais éligibles.</p>	https://www.impots.gouv.fr/portail/
Prêt garanti par l'Etat (PGE)		<p>Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'€ pour garantir les lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.</p> <p>Ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 31/12/2020</p>	<p>https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113</p> <p>http://occitanie.directe.gouv.fr/Coronavirus-et-entreprises-mesures-de-soutien-aux-entreprises-et-aux-salaries</p>
<p>Dispositifs spécifiques mobilisables par le CODEFI :</p> <p>des outils d'intervention spécifiques ont été créés ou renforcés pour les entreprises en difficultés qui n'auraient pas accès au PGE</p>		<p>-Fonds de développement économique et social (FDES) pour accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises de plus de 250 salariés en difficultés.</p> <p>-Prêts bonifiés et avances remboursables destinés aux entreprises de 50 à 250 salariés lorsque le recours au PGE est impossible et que les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement.</p>	https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri

		- Prêts participatifs destinés aux entreprises de moins de 50 salariés ayant des difficultés à obtenir un PGE afin de leur permettre à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan.	
Médiation du crédit		Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediation-du-credit-pour-le-reechelonnement-des-credits-bancaires
Report des échéances sociales		Depuis le mois de juin ce report est conditionné à une demande préalable en ligne sur le site de l'URSSAF. Sans réponse de l'URSSAF dans les 2 jours, la demande est considérée acceptée.	economie.gouv.fr
Report des échéances fiscales		1. Après des SIE : mesures de bienveillance : report de délais 3 mois sur les charges fiscales en cours, échéancier sur les dettes fiscales. La TVA et le PAS ne sont concernés ni par les reports de délais ni par les reports d'échéances, abandon éventuel de pénalités. 2. Pour les travailleurs indépendants, possibilité de moduler le taux des acomptes des prélèvements à la source (PAS) et de reporter le paiement de ces acomptes sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à 3 fois pour les acomptes mensuels ou d'un trimestre sur l'autre si acomptes trimestriels.	economie.gouv.fr impots.gouv.fr
Remboursement accéléré des crédits d'impôts		Concerne les crédits d'impôts sur les sociétés et les crédits de TVA. L'entreprise doit contacter son SIE.	economie.gouv.fr
Remises d'impôts directs		-si l'entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au coronavirus, elle peut solliciter un plan de règlement auprès de son SIE afin d'étaler ou reporter le paiement de sa dette fiscale. -si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, elle peut solliciter une remise des impôts directs (impôts sur les bénéfices, contribution économique territoriale par ex).	https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/csf-et-codeficiri

<p>Plans de règlement permettant aux TPE-PME d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus pendant la période de crise sanitaire</p> <p>décret n°2020-987 du 6 août 2020</p>		<p>Ce plan de règlement vise à soutenir les TPE et PME particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus.</p> <p>Il s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) ayant débuté leur activité au plus tard le 31 décembre 2019.</p> <p>Ce plan est d'une durée maximale de 36 mois. La durée du plan est fixée en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise en application de l'arrêté ECOE2021394A du 7 août 2020.</p> <p>Peuvent faire l'objet de ce plan de règlement, les impôts directs et indirects recouverts par la Direction générale des finances publiques, sauf ceux résultant d'une procédure de contrôle, dont la date d'échéance de paiement est intervenue entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020, ou aurait dû intervenir pendant cette période avant décision de report au titre de la crise sanitaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement à la source dus au titre des mois de février à avril 2020, qui auraient dû être versés de mars à mai 2020 ; - des soldes d'impôt sur les sociétés et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, qui devaient être versés entre mars et mai 2020 et dont la date de paiement a été reportée. 	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13593</p>
<p>Plan d'apurement des dettes fiscales et sociales accordé par la CCSF aux entreprises en difficulté financière</p>	 <p>CCSF</p>	<p>La CCSF peut accorder un plan d'apurement sous forme de délais de paiement pour aider les entreprises en difficulté à s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.</p> <p>Les entreprises bénéficiant déjà d'un plan CCSF peuvent obtenir un report des échéances en fin de plan dans les mêmes conditions que les échéances courantes.</p> <p>Un dossier CCSF est irrecevable en l'absence de démarche préalable de l'entreprise pour obtenir un soutien bancaire (PGE ou prêt sans garantie).</p>	<p>https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri</p>

EMPLOI / GESTION - ORGANISATION RH / FORMATION

<p>Activité partielle</p>		<p>-Depuis le 1er juin et jusqu'au 31 octobre la prise en charge par l'Etat est ramenée à 85% de l'indemnité versée au salarié dans la limite inchangée de 4,5 SMIC. A partir du 1er octobre la prise en charge par l'Etat passe à 60%.</p> <p>-Les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, évènementiel, sports et culture continuent à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre.</p>	<p>http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-recours-a-l-activite-partielle</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle</p>
<p>Activité partielle de longue durée (APLD) (décret n°2020-926 du 28/07/2020)</p>		<p>-l'APLD permet à une entreprise (toute taille et tout secteur d'activité) confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (sans dépasser 40% de l'horaire legal par salarié sur la durée totale de l'accord), en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.</p> <p>-l'APLD nécessite un accord collectif, préalable signé au sein de l'établissement, d'une entreprise, d'un groupe ou d'une branche.</p> <p>-l'APLD est accordée par période de 6 mois, dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 3 années consecutives.</p> <p>-le salariés perçoit une indemnité d'au moins 70% de sa rémunération brute.</p> <p>-pour les accords transmis à l'administration avant le 1er octobre 2020 l'employeur reçoit 60% de la rémunération horaire brute dans la limite de 4,5 SMIC et 56% pour les accords reçus après cette date.</p> <p>-l'APLD est un dispositif temporaire. Il s'appliquera aux accords collectifs et aux documents élaborés par l'employeur transmis à l'administration pour extension, validation ou homologation, jusqu'au 30 juin 2022.</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/mise-en-place-d-un-nouveau-dispositif-l-activite-partielle-de-longue-duree-apld</p>
<p>Appui-conseil RH pour améliorer la structuration et la gestion RH des TPE et PME et adapter l'organisation</p>		<p>Déplafonnement du taux des aides publiques jusqu'au 31/12/20 et élargissement des actions éligibles pour adapter l'organisation du travail au contexte post-covid19 (instruction DGEFP du 4 juin 2020)</p>	<p>http://occitanie.direccte.gouv.fr/Dispositif-d-appui-conseil-en-ressources-humaines-RH-un-accompagnement-RH</p>

du travail			
Objectif Reprise TPE-PME		Dispositif temporaire (jusqu'en juin 2021) d'appui et conseils en matière d'organisation du travail, de prévention des risques et de relations sociales pour sécuriser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE-PME. Complémentaire à l'appui-conseil RH.	http://occitanie.direccte.gouv.fr/Covid-19-Objectif-reprise-TPE-PME-appui-a-la-reprise-et-la-poursuite-d-activite
Plan 1 jeune 1 solution pour encourager les entreprises à maintenir l'embauche de Jeunes 6,5 milliards d'€ sur deux ans		Ce plan prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une compensation de charge de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 en CDI ou en CDD de plus de 3 mois signés dans le secteur marchand ou non-marchand et concerne les jeunes de moins de 25 ans avec un salaire pouvant aller jusqu'à 2 SMIC. ▶ Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un apprenti de moins de 18 ans en contrat d'apprentissage ou de 8 000 euros pour recruter un apprenti de plus de 18 ans. Cette aide s'applique pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et préparant un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur. Les entreprises de plus de 250 salariés y sont éligibles à condition de ne pas être assujetties à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). ▶ Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un salarié de moins de 18 ans en contrat de professionnalisation ou de 8 000 € pour recruter un salarié de plus de 18 ans et de moins de 30 ans. Cette aide s'applique pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et préparant un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur. Les entreprises de plus de 250 salariés y sont éligibles à condition d'atteindre un seuil défini de contrats favorisant l'insertion professionnelle (apprentissage, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE) dans leurs effectifs en 2021. 	http://occitanie.direccte.gouv.fr/Un-jeune-une-solution-des-aides-a-l-embauche-allant-jusqu-a-8-000EUR-pour-les

<p>Le volontariat territorial en entreprise – VTE</p> <p>pour mettre en lien les jeunes diplômés et les entreprises des territoires d'industrie</p>		<p>Le VTE, créé par l'Etat et géré par Bpifrance, offre l'opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des étudiants en alternance (à partir de bac +2) ou récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI. • à des entreprises de disposer de ressources nouvelles capables de répondre à leurs besoins, notamment en lien avec les nouveaux enjeux (transition écologique, digitale...). <p>Les PME et ETI industrielles implantées dans les Territoires d'industrie peuvent bénéficier à partir de septembre 2020 d'une aide de 4 000 € versée par Bpifrance et financée à parité par l'Etat et la Banque des territoires.</p>	<p>http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-volontariat-territorial-en-entreprise-VTE</p>
<p>FNE Formation</p>		<p>Dans le cadre de la crise du Covid-19, ce dispositif est temporairement renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques de formation.</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation</p>
<p>Arrêt de travail dérogatoire pour les salariés du privé vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable</p>		<p>Le Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 modifie les règles d'accès à l'activité partielle pour les personnes vulnérables et leurs proches pour une entrée en vigueur dès le 1er septembre 2020.</p> <p>Les salariés vulnérables présentant "un risque de développer une forme grave d'infection au virus Sars-CoV-2" peuvent continuer d'en bénéficier, sur présentation d'un certificat médical à l'employeur.</p> <p>En revanche, les salariés vivant avec une personne vulnérable cessent de bénéficier à compter du 31 août 2020 de l'activité partielle, sauf dans les territoires où l'urgence sanitaire est maintenue.</p>	<p>http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-recours-a-l-activite-partielle</p>
<p>Arrêt de travail dérogatoire pour les indépendants ou non salariés vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable</p>	<p>AMELI Assurance maladie</p>	<p>Pour les personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable</p>	<p>https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/arrets-de-travail-derogatoires-ce-qui-change-suite-aux-nouvelles-consignes-gouvernementales</p>
<p>Mesures d'indemnisation dérogatoires pour les parents devant garder leurs enfants en</p>		<p>Dans un communiqué de presse du 9 septembre 2020, le Gouvernement s'engage à apporter des solutions aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour</p>	<p>https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/arrets-de-travail-derogatoires-ce-qui-change-suite-aux-nouvelles-</p>

<p>raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées.</p>	<p>AMELI Assurance maladie</p>	<p>garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées.</p> <p>Les mesures d'indemnisation dérogatoires en vigueur avant l'été seront donc réactivées pour que les parents concernés puissent bénéficier d'un niveau de rémunération garanti. Ainsi, les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement :</p> <p>les salariés du privé seront placés en situation d'activité partielle ;</p> <p>-les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme : declare.ameli.fr ;</p> <p>-les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).</p> <p>Cette indemnisation pourra bénéficier à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.</p> <p>Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés à partir du 1^{er} septembre 2020.</p>	<p>consignes-gouvernementales</p>
--	---	---	---

<p>PLANS DE SOUTIEN AUX FILIERES</p>			
<p>Plan de soutien à la filière aéronautique</p> <p>Plan de 15 milliards € en 3 axes pour un seul objectif : produire en France</p>		<p>-axe 1 : Répondre à l'urgence en soutenant les entreprises en difficultés et protéger leurs salaires (PGE, activité partielle, garantis exports et commande publique (militaire, sécurité civile et gendarmerie)</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-filiere-aeronautique</p>

<p>les avions et hélicoptères propres de demain pour rester une nation leader de l'aéronautique dans le monde.</p>		<p>-axe 2 : Investir dans les PME et ETI pour accompagner la transformation de la filière par la création d'un fonds d'investissement (Fonds Ace Aero Partenaires) d'1 milliard € (1ère levée de fonds de 630 M€ en capital mobilisable dès juillet 2020)</p> <p>-axe 3 : Investir pour concevoir et produire en France : 1,5 milliard € d'aides publiques sur les trois prochaines années seront investies pour soutenir la R&D et l'innovation (CORAC) pour les futurs avions décarbonnés ainsi que pour la modernisation des chaînes de production.</p> <p>Création d'un fonds d'accompagnement public à la diversification, modernisation et transformation environnementale des procédés doté de 300 M€ sur 3 ans (100 M€ dès 2020).</p> <p>Mise en place depuis juin 2020 d'une cellule régionale aéronautique copilotée par la DIRECCTE et la Région (avec Banque de France, BPI, Ad'OCC, CCI) pour accompagner et orienter individuellement chaque sous-traitant vers les dispositifs de financement et de conseil les plus adéquats.</p>	
<p>Plan de soutien à la filière automobile</p> <p>8 milliards d'€ d'aides, d'investissements et de prêts pour rendre cette industrie plus compétitive et décarbonnée.</p>		<p>Plan en 3 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Renouveler le parc automobile en faveur des véhicules propres (primes à la conversion, accélération du déploiement des bornes de recharge électrique...) Investir et innover pour produire les véhicules de demain avec la création du Fonds d'avenir pour l'automobile doté de 1 milliard € Soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salaires <p>Mise en place fin juin d'une cellule régionale automobile copilotée par la DIRECCTE et la Région pour accompagner et orienter individuellement chaque sous-traitant vers les dispositifs de financement et de conseil les plus adéquats.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-plan-soutien-automobile</p>
<p>Plan de soutien au secteur du tourisme</p> <p>présenté lors du Comité</p>		<p>Il comporte trois grands volets : soutien financier, investissement dans la filière et communication :</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme</p>

<p>Interministériel du Tourisme du 14 mai</p>		<p>-Mesures de soutien financier à court et moyen terme : Maintien de la prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle, prolongation du fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales pour les TPE et PME (cotisation patronale et un crédit de cotisation de 20% des salaires versés depuis février), création du PGE "saison" aux conditions plus favorable pour les entreprises saisonnières, annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public, allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE, report des échéances de crédit jusqu'à 12 mois au lieu de 6, augmentation du plafond journalier des tickets restaurants y compris le WE et jours fériés, création d'un guichet unique sur www.plan-tourisme.fr</p> <p>-Plan d'investissement pour consolider la filière : 3 milliards d'investissements pour accompagner la reprise et la transformation du secteur, dont 1,3 milliard investis en fonds propre par la Caisse des Dépôts et Bpifrance.</p> <p>-Mesures de communication : élaboration et diffusion de guides et protocoles sanitaires pour les salariés et clients, lancement dès juin d'une campagne de communication portée par Atout France.</p>	
<p>Plan de soutien aux entreprises technologiques</p>		<p>Ce plan prévoit des mesures conjoncturelles de soutien public sous forme d'investissements, de prêts et d'aides.</p> <p>-Création du fonds d'investissement « French Tech Souveraineté », géré par Bpifrance, pour soutenir les entreprises technologiques françaises développant des technologies d'avenir souveraines, doté de 150 M€</p> <p>-Soutien au financement des entreprises technologiques, pour un total de 500 M€, pour les aider à passer la crise et continuer à innover.</p> <p>-Soutien à l'émergence d'un nouveau vivier de start-ups</p> <p>-Recensement des verrous à lever pour accélérer la numérisation de la société et de l'économie.</p> <p>-Mesures d'information pour soutenir le recrutement des start-ups.</p> <p>-Enfin, l'Etat mobilise plusieurs dispositifs du Programme</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-entreprises-technologiques</p>

		<p>d'investissements d'avenir (PIA) pour appuyer la reprise économique. 550 M€ sont engagés pour soutenir la transformation de l'appareil productif et développer de nouvelles solutions pour l'industrie et la transition énergétique : 100 M€ en soutien à l'innovation des filières industrielles sous forme d'aides aux projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC), et jusqu'à 450 M€ de financements pluriannuels pour les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE).</p>	
<p>Plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants</p>		<p>-Protéger les commerces de proximité, les artisans et les indépendants durant la crise sanitaire avec les mesures d'activité partielle, et de soutien à la trésorerie (fonds de solidarité, PGE, report ou exonération des charges...), déblocage jusqu'à 8000€ des contrats épargne retraite issus de la loi PACTE, suppression sur 3 ans de la majoration de la base taxable de 25% pour les indépendants qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé.</p> <p>-Redynamiser le commerce de proximité par la création par la Banque des Territoires de 100 foncières de redynamisation des commerces, le soutien aux actions collectives de revitalisation du commerce en centre-ville et une communication positive concernant le commerce de proximité.</p> <p>-Accélérer la numérisation des TPE.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-commerce-proximite-artisanat-independants</p>
<p>Mesures de soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics</p> <p>pour aider les entreprises du BTP à compenser les surcoûts et accélérer la reprise</p>		<p>-Prise en compte des surcoûts : instruction aux maîtres d'ouvrage de l'Etat pour négocier rapidement avec les entreprises du BTP une prise en charge d'une partie des surcoûts, promotion de chartes définissant une approche solidaire des surcoûts entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage, et les maîtres d'œuvre, possibilité de remises de charges sociales.</p> <p>-Soutien à la reprise : enveloppe complémentaire de l'Etat de 1 milliards d'€ pour la dotation de soutien à l'investissement local, renforcement du dispositif de garantie de l'Etat à l'assurance-crédit, mesures de soutien de trésorerie, création d'une aide au recrutement des apprentis, aménagement des modalités de tenue d'assemblée générale de copropriété.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-batiment-travaux-publics</p>

<p>Mesures de soutien à la filière du livre</p>		<p>De nouvelles mesures de soutien intégrées au PLFR3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -création d'un fonds de 25 M€ pour aider les librairies indépendantes en difficultés financières. -création d'un fonds de 5M€ pour soutenir les maisons d'édition. -12 M€ mobilisés par l'Etat pour accélérer la modernisation des librairies et mieux organiser leurs plateformes de vente à distance. 	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-filiere-livre</p>
<p>Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices</p> <p>quatre mesures exceptionnelles pour sécuriser leur trésorerie et assurer leur rebond à l'international après la crise</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de l'octroi des garanties de l'Etat à travers Bpifrance pour les cautions et les préfinancements de projets export. Les quotités garanties pourront être relevées à 90% pour les PME et ETI ; la durée de validité des accords de garantie est portée à 6 mois. 2. Prolongement d'un an des assurances-prospection en cours d'exécution. 3. Une capacité de 2 milliards d'euros sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport. 4. Renforcement en lien avec les régions et le réseau des conseillers du commerce extérieur de l'accompagnement et de l'information par les opérateurs de TEAM-FRANCE-EXPORT (Business-France, Bpifrance, CCI). 	<p>https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices</p>

<p>Mesures de soutien à la viticulture</p> <p>246 M€ destinés à soutenir la filière et à améliorer le stockage des surplus afin d'éviter la destruction</p>		<p>Ce plan comprend les mesures relevant des dispositifs d'aides aux entreprises en difficultés complété par des mesures spécifiques à la viticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un dispositif de distillation de crise à hauteur de 155 millions d'euros pour 2 millions d'hectolitres dont 75 millions d'euros de crédits nationaux, pour permettre de réduire les stocks des exploitations avant les vendanges ; • une aide au stockage privé, complémentaire à la distillation de crise, de 15 millions d'euros pour faciliter le stockage des vins déjà vinifiés. <p>Par ailleurs, la loi de finances rectificative n°3 a rendu les entreprises les plus touchées éligibles à des exonérations de cotisations sociales.</p> <p>A l'occasion du prochain projet de loi de finances, le Gouvernement proposera au Parlement de reconduire pour l'année 2021 le dispositif d'exonérations fiscales accordées pour 2020 en particulier aux viticulteurs dans le cadre du dispositif Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi (TODE).</p>	<p>https://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-mobilise-un-plan-de-pres-de-250-millions-pour-soutenir-le-secteur-viticole</p>
<p>Plan Pêche Etat/Région</p>	 	<p>Le plan se compose des mesures relevant des dispositifs d'aides aux entreprises en difficultés complété par des mesures spécifiques à la filière pêche et notamment la prise en charge des frais fixes des navires qui peut faire l'objet d'arrêts temporaires financés sur le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) financé par l'Europe (75 %) et l'État (25%). Ce dispositif Etat/Europe d'arrêts temporaires, a vocation à compenser la chute d'activité. Ce dispositif est appliqué rétroactivement dès le 1er jour d'arrêt, le fractionnement par période de 1 jour permettant de maintenir une activité minimale, et la prise en compte des spécificités de certaines flottilles.</p>	<p>https://www.laregion.fr/Peche-et-conchyliculture-Covid-19-L-Etat-et-la-Region-lancent-un</p>

AUTRES MESURES DE RELANCE ECONOMIQUE

<p>PACK REBOND-TERRITOIRE D'INDUSTRIE</p> <p>ensemble de mesures visant à encourager les relocalisations industrielles et accélérer la transition numérique et écologique du secteur</p>		<p>Le « pack rebond » est structuré autour de quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪Attirer de nouveaux investissements et relocaliser la production française. ▪Expérimenter des sites pilotes pour les transitions industrielle et écologique. ▪Préserver les savoir-faire et développer les compétences. ▪Accélérer les projets des collectivités et des industriels. 	<p>Pour en savoir plus sur les 10 mesures clés du pack rebond :</p> <p>https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=1BAB59A1-F848-4DC3-83E5-F2940188CAB3&filename=28%20-%20Dossier%20de%20presse%20-Pack%20rebond-.pdf</p>
<p>Fonds de soutien à l'investissement Industriel dans les Territoires (à partir de septembre 2020)</p> <p>fonds doté de 150M€ afin de relancer, conjointement avec les Régions, les projets d'investissement industriels dans les territoires en complément du « Pack Rebond »</p>		<p>L'objectif est de soutenir les porteurs de projets (entreprises, associations et collectifs d'entreprises) de toute taille et toute forme juridique, porteuses d'un projet industriel mature dont les investissements sont prêts à démarrer rapidement.</p> <p>Les décisions seront prises lors des revues d'accélération régionale Territoires d'Industrie co-pilotées par la préfecture de région et le conseil régional. Bpifrance assure l'instruction des dossiers présélectionnés par l'Etat et le conseil régional.</p>	<p>Communication en attente d'officialisation de la creation du fonds</p>
<p>Industrie du futur</p> <p>appel à projet financé dans le cadre du PIA, ouvert jusqu'au 11/01/2021</p>		<p>Pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain, l'Etat et la Région, mettent à disposition des PME et ETI industrielles une offre d'accompagnement leur permettant d'identifier leurs leviers de compétitivité, de croissance et d'attractivité, et de s'engager dans un processus de transformation significatif vers l'Industrie du Futur.</p> <p>Conçu dans une approche globale de la performance de l'entreprise, le parcours Industrie du Futur permet aux entreprises industrielles de mettre en œuvre des leviers à impact rapide, pour rebondir vers un modèle industriel performant, résilient et durable.</p>	<p>https://www.laregion.fr/parcours-industrie-du-futur</p>
<p>Pour information : Plan d'aide de la Région</p>		<p>Mesures régionales de soutien à la relance économique complémentaires au plan de relance national avec notamment le plan de relance regional pour la filière spatiale</p>	<p>https://www.laregion.fr/Soutien-a-la-relance-economique</p>

AUTRES MESURES

<p>Médiation des entreprises en cas de conflit</p>	 <p>PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex. : retard de paiement, service ou marchandises non conformes...)</p>	<p>www.mediateur-des-entreprises.fr</p>
<p>Marchés publics : non application des pénalités de retard</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence les pénalités de retards ne sont pas applicables.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques#cmpps-application%20des%20in</p>
<p>Soutien psychologique aux dirigeants d'entreprise en détresse</p>	 <p>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>APESA</p> 	<p>-Création par la Direction Générale des Entreprises d'une cellule nationale de soutien animée par l'APESA et dun Numéro Vert : 0 805 65 50 50</p> <p>-Création par la DIRECCTE et la Région du dispositif "<i>Occitanie Soutien aux Entrepreneurs</i>" (OSE). En complément du n° vert national il permet une prise en charge et un accompagnement du dirigeant par un réseau de partenaires associatifs spécialisés.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/mise-en-place-cellule-ecoute-soutien-psychologique-chefs-entreprise</p> <p>http://occitanie.direccte.gouv.fr/Dispositif-O-S-E-Occitanie-Soutien-aux-Entrepreneurs</p>
<p>Aide prévention covid 19 évaluer et prévenir les risques pour les salariés pour assurer la continuité de l'activité ou son retour à un rythme normal</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Assurance Maladie</p>	<p>-Le ministère du Travail a réalisé 80 fiches-conseils et guides adaptés à chaque métier pour aider les entreprises à protéger leurs salariés de la contamination au Covid-19.</p> <p>-Pour mener l'évaluation des risques et établir un plan d'action, l'Assurance Maladie et l'INRS proposent un outil en ligne : « Plan d'action Covid-19 »</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</p> <p>https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/covid-19/evaluer-et-prevenir-les-risques-pour-les-salaries</p>